

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE  
MERCREDI 11 OCTOBRE 2017, À 18 HEURES 30,  
À LA SALLE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES APPALACHES  
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Pascal Binet	Adstock
Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Bruno Vézina	Irlande
Mme	Céline Landry	Kinnear's Mills
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Camille David	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gilles Gosselin	Saint-Joseph-de-Coleraine
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

**SONT ABSENTS :**

M.	Jacques Laprise	Saint-Adrien-d'Irlande Saint-Julien
----	-----------------	--

**1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM-2017-10-7950**

Il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
  - 3.1. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017
4. Période de questions
5. Rapport des comités et rencontres
6. Demandes de rencontre
7. Correspondance
8. Gestion financière et administrative
  - 8.1. Rapport annuel d'activité du CSP
  - 8.2. Arterre
  - 8.3. Chaudière-Appalaches économique
  - 8.4. Fibre optique
  - 8.5. Rencontre nouveaux élus
  - 8.6. Formation éthique
  - 8.7. Bureau gestion des événements
  - 8.8. Bail - SDE
  - 8.9. Diligence Secteur sud
  - 8.10. Aide financière additionnelle MTMDET
  - 8.11. Avis de motion – Règlement 179 Quotes-parts 2018
9. Aménagement du territoire
  - 9.1. Émission des certificats de conformité

- 9.2. Adoption de règlements de modification du schéma d'aménagement révisé
  - 9.2.1. Adoption du projet de règlement 177
    - 9.2.1.1. Résolution d'adoption du projet règlement 177
    - 9.2.1.2. Demande d'avis préliminaire au ministre
    - 9.2.1.3. Modification du délai
    - 9.2.1.4. Avis de motion
  - 9.2.2. Adoption du projet de règlement 178
    - 9.2.2.1. Résolution d'adoption du projet règlement 178
    - 9.2.2.2. Modification du délai
    - 9.2.2.3. Avis de motion
- 9.3. Règlement 169 remplaçant le règlement 141 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée
  - 9.3.1. Adoption du règlement 169
    - 9.3.1.1. Résolution d'adoption du règlement 169
    - 9.3.1.2. Nomination des personnes désignées à l'application du règlement 169
    - 9.3.1.3. Avis public – Article 79.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
10. Cours d'eau et environnement
  - 10.1. Demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
11. Développement économique
  - 11.1. Projets – Fonds de développement des territoires – FDT
12. Affaires nouvelles
  - 12.1. Motion de félicitation et remerciement à tous les maires
13. Prochaine réunion du Conseil des maires
14. Levée de la séance

Adopté

### **3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **3.1 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017**

**CM-2017-10-7951**

Il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017.

Adopté

#### **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée

#### **5 RAPPORT DES COMITÉS ET RENCONTRES**

Ce point n'est pas traité en séance publique

#### **6 DEMANDE DE RENCONTRE**

Aucune demande de rencontre

#### **7 CORRESPONDANCE**

- MTMDET- utilisation du Chemin de fer Québec Central

#### **8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

##### **8.1 Rapport annuel d'activités du CSP**

**CM-2017-10-7952**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Comité de Sécurité Publique de la MRC des Appalaches tel que déposé.

Adopté

## **8.2 Arterre**

La directrice générale informe les élus du projet Arterre.

L'Arterre est un service provincial de banque de terres et de fermes et c'est aussi une banque d'aspirants agriculteurs et leurs projets agricoles. L'objectif de la mise en place de ce service est d'offrir un service d'accompagnement et de maillage pour favoriser l'accessibilité au monde agricole. Il a donc pour but de favoriser le maintien des entreprises agricoles existantes ou le démarrage de nouvelles entreprises, par le soutien à la relève agricole. Ce projet cadre parfaitement avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Appalaches. Ce projet devrait être soumis au FARR pour l'ensemble des MRC de la région Chaudière-Appalaches.

## **8.3 Chaudière-Appalaches économique**

CM-2017-10-7953

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de désigner Chaudière-Appalaches Économique comme son partenaire conseil dans la mise en œuvre de projets de développement économique à caractère régional.

Adopté

## **8.4 Fibre optique**

Monsieur Paul Vachon fait un retour sur la présentation de l'étude de Xit Télécom en mentionnant qu'une autre rencontre aurait lieu après les élections avec les nouveaux élus et les DG pour s'assurer de la compréhension de ce dossier par tous.

## **8.5 Rencontre nouveaux élus**

La directrice générale mentionne qu'une rencontre avec les nouveaux élus aura lieu avant la rencontre de travail du budget. Cette rencontre servira à présenter la MRC aux nouveaux élus, son rôle, ses dossiers et ses compétences.

## **8.6 Formation éthique**

La directrice générale informe les élus que dans le calendrier de la FQM, la formation obligatoire sur le comportement éthique pour les nouveaux élus est prévue le 20 janvier 2018 à Disraeli. La MRC n'offrira donc pas le cours dans ses locaux puisque la formation est déjà prévue sur le territoire. Chacune des municipalités devra s'assurer d'inscrire ses élus.

## **8.7 Bureau gestion des événements**

La directrice générale mentionne que le projet de bureau de gestion des événements soumis au fonds Desjardins a reçu l'appui des deux caisses de notre région et est en route pour l'approbation du grand comité. Une réponse devrait nous parvenir sous peu.

## **8.8 Addenda Bail – SDE**

CM-2017-10-7954

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer l'addenda du bail de la SDE.

Adopté

## **8.9 Diligence Secteur sud**

La directrice générale fait un retour sur la Diligence de la Coopérative Le Carrefour de St-Julien. La Diligence est maintenant rendue disponible pour les municipalités du secteur sud qui pourraient en faire une utilisation au plan touristique. Advenant qu'aucune des huit municipalités du secteur sud ne se montre intéressée par un tel projet, la diligence pourra être offerte aux autres municipalités de la MRC des Appalaches. La directrice générale transmettra aux municipalités concernées une photo de ladite diligence et une date pour soumettre son intérêt et par la suite au besoin, l'offrir aux autres municipalités.

## **8.10 Aide financière additionnelle MTMDET**

**CM-2017-10-7955**

**Attendu que** la MRC des Appalaches, en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif, s'est vue accorder une aide financière maximale de 100 000\$ le 18 décembre 2014 suite à l'abandon de services de transport interurbain entre Thetford Mines et Victoriaville;

**Attendu qu'**un montant de 50 000\$ nous a été versé à titre d'avance à ce moment;

**Attendu que** conformément à la dépense réelle, un montant de 21 920\$ considéré versé en trop en date du 10 janvier 2017, est remis au MTMDET;

**Attendu que** la MRC est invitée par la suite à faire une demande annuelle selon son besoin réel en lien avec l'abandon de services de transport interurbain entre Thetford Mines et Victoriaville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement d'autoriser la MRC des Appalaches à déposer une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la hauteur de 15 000\$ pour l'année 2018 afin de compenser l'abandon de services de transport interurbain entre Thetford Mines et Victoriaville.

Adopté

## **8.11 Avis de motion règlement 179 – Quotes-parts 2018**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par M Daniel Talbot que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé : Règlement numéro 179 décrétant les quotes-parts 2018.

## **9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **9.1 Émission des certificats de conformité**

#### **9.1.1 Ville de Thetford Mines**

##### **9.1.1.1 Règlement 643 (2017-132-Z) amendant le règlement de zonage 148**

**CM-2017-10-7956**

Il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 643 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 643 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

## 9.1.2 Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

### 9.1.2.1 Règlement 624-2017 amendant le règlement de zonage 376

**CM-2017-10-7957**

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 624-2017 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine amendant le règlement de zonage numéro 376. Le règlement n° 624-2017 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

## 9.1.3 Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

### 9.1.3.1 Règlement 342 amendant le règlement de zonage 175

**CM-2017-10-7958**

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 342 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds amendant le règlement de zonage numéro 175. Le règlement n° 342 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adopté

## 9.2 Adoption de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé

### 9.2.1 Adoption du projet de règlement 177

#### 9.2.1.1 Résolution d'adoption du projet de règlement 177

**CM-2017-10-7959**

**ATTENDU que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

**ATTENDU que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** par sa résolution numéro 17-10-291, la municipalité d'Adstock a demandé d'apporter des modifications au schéma d'aménagement révisé touchant l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » ;

**ATTENDU que** les modifications demandées par la municipalité d'Adstock sont étayées selon les points suivants, à savoir :

- Que la population de la MRC des Appalaches est vieillissante et en décroissance;
- Que le schéma d'aménagement et de développement reconnaît le secteur du mont Adstock comme pôle récréotouristique de la MRC des Appalaches;
- Que la MRC désire mettre en place les outils nécessaires pour permettre à la Municipalité d'Adstock de créer un effet d'attraction autour du mont Adstock afin d'attirer une clientèle en provenance de l'extérieur de la région;
- Que la MRC veut permettre le développement de projets touristiques structurants pour la région et favoriser sa compétitivité sur la scène nationale et internationale;
- Que depuis plusieurs années la Municipalité d'Adstock et la MRC des Appalaches accordent une aide financière afin de soutenir les activités de la montagne;
- Que des investisseurs veulent procéder à la réalisation d'un important projet de développement récréotouristique et de villégiature dans le « Pôle récréotouristique du Mont Adstock »;

- Que le projet « Domaine Escapad » prévoit, en autres, un hôtel de 40 chambres, un camping de 150 emplacements, 120 chalets de villégiatures, 280 mini chalets touristiques et la mise en place de diverses activités de plein air (jeux d'eau, parcours arbre en arbre, piste de randonnée, de vélo et de ski de fond, etc.) destinées à compléter les activités actuelles retrouvées autour de la montagne soit le ski et le golf;
- Que la mise en place d'un tel projet ne peut se justifier en regard des besoins en espace pour les périmètres urbains d'Adstock puisqu'ils n'ont pas les caractéristiques nécessaires pour développer le récréotourisme;
- Que ce projet assurerait la consolidation, la viabilité et la pérennité des activités récréotouristiques autour de la montagne;
- Que ledit projet permettra de bonifier l'offre récréotouristique régionale et d'agir comme vecteur de l'industrie touristique;
- Que le projet de développement prévoit des usages actuellement proscrits à l'intérieur du Pôle récréotouristique en vertu du schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;
- Qu'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour permettre la réalisation de ce projet;
- Que la municipalité d'Adstock veut circonscrire l'autorisation des réseaux d'aqueduc et d'égout seulement à l'intérieur du site du projet;
- Que l'autorisation d'implanter un réseau d'aqueduc et d'égout permettra de concentrer les activités près de la montagne et, par le fait même, de diminuer les impacts sur l'environnement ainsi que sur le milieu naturel tout en maximisant la conservation des espaces naturels et la préservation de la richesse des paysages de montagne;
- Que la municipalité d'Adstock veut permettre, sans contrainte, l'usage résidence de villégiature uniquement à l'intérieur des zones concernées par le projet;
- Que le projet devra répondre aux nombreux critères d'évaluation établis par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Que le promoteur entend réaliser son projet selon les principes de développement de moindre impact et de gestion durable des eaux pluviales;
- Que le projet sera également basé sur le principe de lotissement écologique afin de favoriser la conservation de plus de 40 % du milieu naturel;

**ATTENDU que** le conseil de la MRC considère que ces modifications ne mettent pas en péril l'atteinte des objectifs poursuivis en ce qui a trait au développement rationnel du « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Fortier et il est résolu d'adopter le projet de règlement 177 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ayant pour effet de modifier les limites de certaines affectations du Pôle récréotouristique du Mont Adstock, d'identifier une zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale prioritaire.

Il est également résolu d'adopter le document qui indique la nature des modifications que la municipalité d'Adstock devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 177.

**Document qui indique la nature des modifications à apporter**

**Municipalité visée : Adstock**

**Document concerné Plan d'urbanisme et règlement de zonage**

**Nature des modifications** Modifier la cartographie accompagnant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage pour correspondre aux modifications suivantes :

- Modifier les limites de la « Zone récréotouristique de réserve » et de la « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale » qui auront respectivement 287 hectares et 211 hectares,
- Diviser la « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale » en deux nouvelles zones soient :
  - A) Une « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale prioritaire » de 71 hectares.  
À l'intérieur de cette zone, la municipalité pourra permettre l'implantation des usages autorisés et ce, en bordure de nouvelles rues publiques ou privées ainsi que la construction d'aqueduc et dégoût en conformité aux critères prévues à son règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
  - B) Une « Zone d'activités récréotouristique à prédominance commerciale secondaire » d'environ 139 hectares qui conserve les mêmes usages autorisés que ceux permis dans la « Zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale » actuelle.

**Délai :** Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la municipalité d'Adstock devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 177 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adopté

#### 9.2.1.2 Demande d'avis préliminaire au ministre

**CM-2017-10-7960**

**Attendu que** le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis relativement au projet de règlement numéro 177.

Adopté

#### 9.2.1.3 Modification du délai

**CM-2017-10-7961**

Il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 177, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

#### 9.2.1.4 Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Daniel Talbot à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé en apportant certaines modifications à l'affectation Pôle récréotouristique du Mont Adstock.

### 9.2.2 Adoption du projet de règlement 178

#### 9.2.2.1 Résolution d'adoption du projet de règlement 178

**CM-2017-10-7962**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 178 du schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches ayant pour effet de remplacer ou de modifier certaines dispositions de l'article 7 sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêts privées du document complémentaire afin que la municipalité de la Paroisse de Disraeli applique les mêmes dispositions que les autres municipalités de la MRC

Il est résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de la Paroisse de Disraeli devra adopter advenant la modification du schéma.

**Municipalité Visée : Paroisse de Disraeli**

Document concerné : règlement de zonage

Nature des modifications à apporter au règlement de zonage :

Le règlement de zonage devra être modifié afin que le territoire d'application corresponde à celui prévu au règlement 178 de la MRC.

Adopté

9.2.2.2 Modification du délai

CM-2017-10-7963

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 178, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

9.2.2.3 Avis de motion

Un avis de motion est donné par Mme France Laroche à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de remplacer et de modifier certaines dispositions de l'article 7 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

**9.3 Règlement 169 remplaçant le règlement 141 au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée**

9.3.1 Adoption du règlement 169

9.3.1.1 Résolution d'adoption du règlement 169

CM-2017-10-7964

**Attendu** les dispositions prévues à l'article 79.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** que les délais prévus pour la consultation sont écoulés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 169 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement 141 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

Adopté

9.3.1.2 Nomination des personnes désignées à l'application du règlement 169

CM-2017-10-7965

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de désigner M. Jacques Thibodeau, aménagiste principal de la MRC, à titre de fonctionnaire responsable de l'émission des certificats de même que, Mme Marie-Lou Deschênes et M. Richard Morin, de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, à titre de fonctionnaires adjoints, pour l'application des dispositions du règlement n° 169 de la MRC relatif au contrôle du déboisement en forêt privée.



La présente résolution remplace toutes les résolutions pouvant être précédemment adoptées et portant sur le même objet.

Adopté

### 9.3.1.3 Avis public – Article 79.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches a adopté, à la séance du conseil des maires du 11 octobre 2017, le règlement portant le numéro 169, relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, remplacement du règlement 141

Tel que prescrit par l'article 79.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne habile à voter d'une municipalité, dont le territoire est visé par ce règlement, peut demander par écrit à la Commission municipale, (10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3) son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches et aux dispositions du document complémentaire. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours de la parution de cet avis.

Tel que prescrit l'article 79.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement, une demande faite conformément à l'article 79.12 de la LAU, elle doit, dans les soixante jours qui suivent les 30 jours prévus dans le paragraphe précédent, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches et aux dispositions du document complémentaire.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 169**

Ce règlement remplace le règlement 141 afin de procéder à une mise à jour de certaines dispositions relatives au contrôle du déboisement en forêt privée. Le règlement 169 s'applique à toutes les forêts privées localisées à l'intérieur de toutes les aires d'affectations identifiées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches à l'exclusion des périmètres d'urbanisation et des affectations de villégiature des municipalités de la MRC à l'exception de la municipalité de la Paroisse de Disraeli.

Tous comme le règlement 141, le règlement 169 identifie les principes fondamentaux suivants qui ont guidé son élaboration:

- Le droit du producteur forestier à produire;
- Le développement durable et la consolidation économique par une utilisation rationnelle de la matière ligneuse et des autres ressources;
- Le respect des droits des propriétaires et de la population en général;
- L'acceptabilité sociale et la facilité d'application de la réglementation;
- L'aménagement intégré du territoire;

Le règlement 169 définit les types d'interventions sylvicoles qui nécessitent ou non un certificat d'autorisation. Ainsi, les interventions suivantes nécessitent, au préalable, un certificat d'autorisation :

- a) Tout déboisement de plus de quatre (4) hectares d'un seul tenant par propriété foncière;
- b) Tout déboisement à des fins de mise en culture des sols sur une superficie de plus de 1 hectare;
- c) Tout déboisement de plus de trente pour cent (30 %) de la superficie de la propriété foncière par période de dix (10) ans;

- d) Tout déboisement nécessaire à l'implantation d'éoliennes commerciales (site d'implantation, voie d'accès) et le déboisement nécessaire à l'implantation des infrastructures de transport de l'énergie électrique. Ces superficies déboisées ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul des superficies du propriétaire foncier concerné par l'application des autres dispositions du présent règlement

De plus, le règlement 169, établi des zones boisées (bandes) à conserver où seul le prélèvement d'un maximum de 40% des tiges marchandes, par période, de 10 ans est permis :

- 1 Une bande de 10 mètres en bordure d'un boisé voisin;
- 2 Une bande de 20 mètres en bordure de l'emprise des routes publiques entretenues à l'année;
- 3 À l'intérieur d'une érablière (un prélèvement d'un maximum de 30% des tiges marchandes est autorisés par période de 10 ans);
- 4 À l'intérieur des zones de fortes pentes, un prélèvement, variant de 10% à 40% des arbres, est autorisé en fonction de la pente;
- 5 Une bande d'une largeur minimale de 100 mètres en bordure des limites des aires d'affectations (ou zones) de villégiature ainsi qu'en bordure des lacs ou l'on retrouve, en partie, des aires d'affectations (ou zones) de villégiature et au pourtour du lac Rochu.
- 6 Une bande d'une largeur minimale de 150 mètres en bordure des limites de l'affectation (ou zone) de villégiature du lac à la Truite localisée dans les limites de la municipalité d'Adstock.

Dans certains cas, les limitations prévues ci-dessus pourront être levées.

Le cout relatif à l'obtention d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres sera dorénavant de 150,00\$. Le règlement 169 prescrit également les renseignements à fournir pour obtenir un certificat d'autorisation et, en conformité avec l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il prévoit les amendes suivantes :

Une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1 Dans le cas d'un abattage d'arbres sur une superficie inférieur à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- 2 Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimale de 5 000 \$ et maximal de de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisé, un montant déterminé à l'amende 1 ci-dessus.

Les superficies sur lesquelles s'applique une amende sont celles dépassant la superficie autorisée au règlement 169.

Une copie du règlement numéro 169 est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Appalaches ainsi qu'au bureau de celle-ci, 233, boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2<sup>ième</sup> étage, Thetford Mines, G6G 6K2.

#### **9.4 Adoption du rapport annuel 2016-2017 du PADF**

**CM-2017-10-7966**

**Attendu que** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

**Attendu qu'**une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

**Attendu que** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

**Attendu que** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudières-Appalaches;

**Attendu que** le Rapport annuel 2016-2017 a été déposé au conseil des maires de la MRC des Appalaches le 11 octobre 2017.

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement :

- Que la MRC des Appalaches adopte le Rapport annuel 2016-2017 élaboré dans le cadre de la deuxième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adopté

## **10 COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune**

**CM-2017-10-7967**

**Considérant** la demande d'appui de l'association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification reliée à certains services administratifs touchant notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

**Considérant que** les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (RLRQ c. C-47 art. 105)

**Considérant que** la tarification appliquée à certains services administratifs, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestion;

**Considérant que** ce règlement est une contradiction qui doit être corrigée puisqu'à l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptées de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)*. L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG;

**En conséquence**, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches demande au ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer la gratuité de la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis;

**Que** la MRC transmette une copie de la résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Lotbinière-Frontenac, M. Laurent Lessard, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ).

Adopté

## 11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 11.1 Projets - Fonds de développement des territoires – FDT

#### Projet intermunicipal :

#### 11.1.1 Acquisition et aménagement d'un simulateur d'incendie – East Broughton

**CM-2017-10-7968**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité d'East Broughton totalisant 81 000 \$ pour l'acquisition et l'aménagement d'un simulateur d'incendie. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 24 000 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

#### Projets locaux

#### 11.1.2 Aménagement d'une aire de jeux – St-Pierre-de-Broughton

**CM-2017-10-7969**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de St-Pierre-de-Broughton pour l'aménagement d'une aire de jeux, totalisant 7 600 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 5 365 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

#### 11.1.3 Coffres de jeux libres et tente mobile – Adstock

**CM-2017-10-7970**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité d'Adstock pour les coffres de jeux libres et tente mobile, totalisant 5 000 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 3 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

11.1.4 Nourrir Adstock – Adstock

**CM-2017-10-7971**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité d'Adstock pour Nourrir Adstock, totalisant 8 000 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 5 600 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

11.1.5 Amélioration débarcadère Chemin Labbé – Disraeli Paroisse

**CM-2017-10-7972**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Disraeli Paroisse pour l'amélioration du débarcadère du chemin Labbé, totalisant 13 430 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

11.1.6 Piano public – Thetford Mines

**CM-2017-10-7973**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Thetford Mines pour le piano public, totalisant 5 350 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 3 745 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

11.1.7 Boîtes à jeux – Thetford Mines

**CM-2017-10-7974**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la Ville de Thetford Mines pour des Boîtes à jeux, totalisant 4 250 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 2 975 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

11.1.8 Amélioration maison du 793 pour marcheurs – St-Julien

**CM-2017-10-7975**

**Considérant** qu'après analyse, les membres du comité du Fonds de développement des territoires 2017-2018 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Saint-Julien pour l'amélioration de la Maison du 793 pour les marcheurs du Chemin de Saint-Rémi, totalisant 10 960,69 \$. L'aide du Fonds de développement des territoires se chiffre à 7 500 \$.

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FDT 2017-2018 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

**12 AFFAIRES NOUVELLES**

**12.1 Motion de félicitations et remerciements à tous les maires**

**CM-2017-10-7976**

Il est proposé et résolu unanimement d'adresser une mention de remerciements et de félicitations à tous les maires sortant ou en élection pour leur dévouement envers leur communauté et la région à titre de maires et mairesses.

Adopté

**13 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 15 novembre 2017.

**14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-2017-10-7977**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 55.

Adopté

---

**PAUL VACHON  
PRÉFET**

---

**MARIE-EVE MERCIER  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**